

**Arrêté temporaire n°2026-126
Portant réglementation de la circulation**

RUE PAUL BERT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/03/2026 émise par TCM représentée par Madame Marie MOYAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la passerelle n°3 réalisés par les entreprises Ouvrage d'Art de l'Est et Exolar sur la voie verte des Viennes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 30/04/2026 RUE PAUL BERT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°18 jusqu'au n°22 RUE PAUL BERT :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être ponctuellement interrompue.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TCM.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 20 mars 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- TCM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.